

# Enseignement

du fondamental au secondaire



## Enseignement ordinaire (E.O.)

Aménagements raisonnables  
Pôles territoriaux

## Enseignement spécialisé (E.S.)

Différents types  
Différentes formes  
Pédagogies adaptées à l'autisme

### « Pause thérapeutique »

Pour les élèves qui ont besoin de répit pour travailler certaines de leurs difficultés, il existe deux solutions :



#### Centres de revalidation fonctionnelle – CRF

Prise en charge multidisciplinaire, intensive et de courte durée  
(6 mois à 1 an)

Retour dans le parcours scolaire systématique

#### Accueil spécialisé pour jeunes - SAS'J

Ils accueillent des jeunes qui, en raison de la gravité de leur handicap, ne fréquentent pas ou que partiellement un établissement d'enseignement ordinaire ou spécial.

Ils fournissent en journée une prise en charge individuelle éducative, médicale, thérapeutique, psychologique, sociale adaptée à leurs besoins.

Un retour dans le parcours scolaire est possible

Enseignements fondamental et secondaire ordinaires  
(E.O.)



## Décrets pour les élèves à besoins spécifiques

**Deux décrets portant sur l'adaptation de la scolarité des jeunes à besoins spécifiques** fréquentant des établissements d'enseignement ordinaire, en Fédération Wallonie Bruxelles Communauté Française sont parus au cours des dernières années :

- ...depuis 2017, le décret « aménagements raisonnables »
- ...depuis 2021, les pôles territoriaux



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



ENSEIGNEMENT.BE

# Aménagements raisonnables

## Depuis 2017 : décret « aménagements raisonnables »

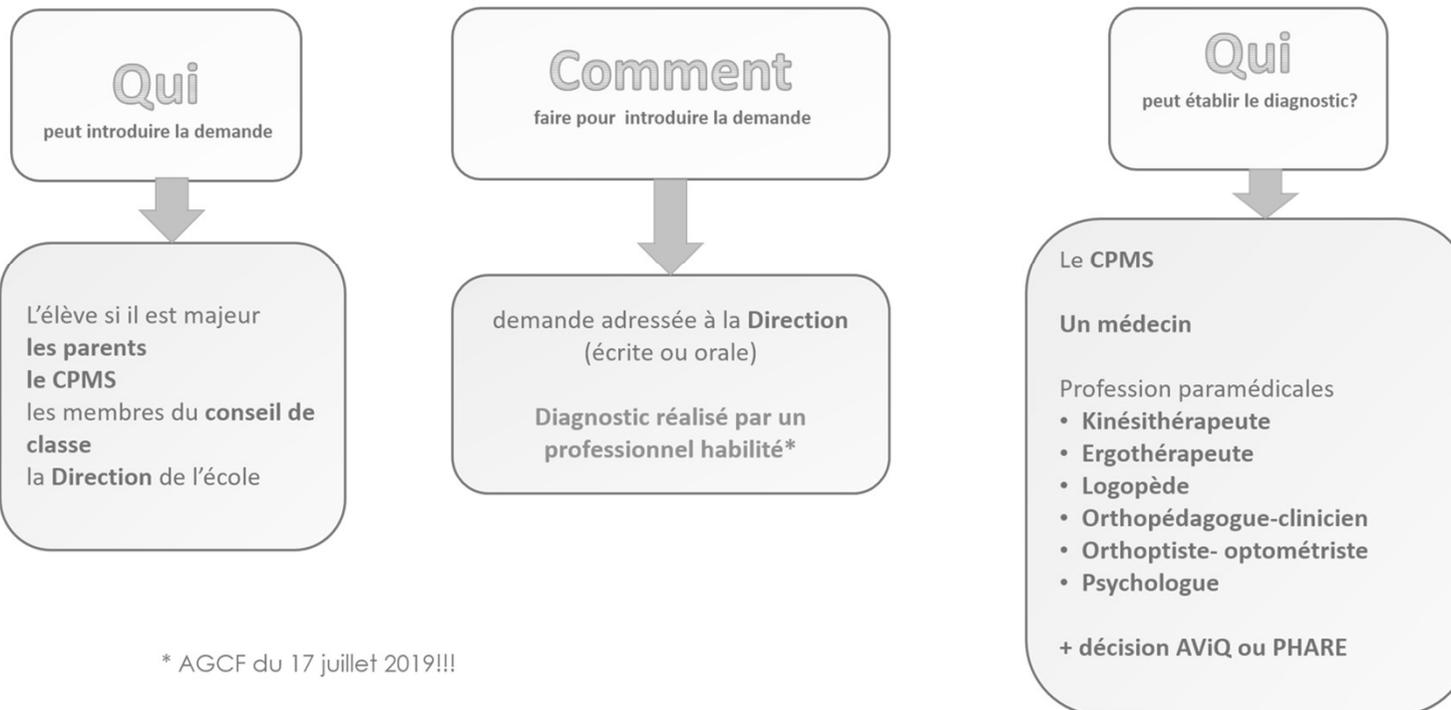
Sur base de la ratification de 2009 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et sur base de la législation belge anti-discrimination, tout élève en situation de handicap (physique, sensoriel, de déficience intellectuelle, avec des troubles de l'apprentissage ou du comportement, avec une maladie chronique) a droit à des aménagements raisonnables dans l'enseignement

## Procédure d'accès aux aménagements raisonnables

La demande peut être faite par les parents d'un élève mineur, un élève majeur, toute personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait de l'enfant mineur, par le centre psycho-médicosocial (CPMS) attaché à l'école, par un membre du conseil de classe ou par la direction de l'établissement.

Toute demande doit être accompagnée d'un **diagnostic** établi par un spécialiste. Une décision d'un organisme régional chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap (AVIQ ou PHARE) peut également servir de base à la demande. L'arrêté du 17 juillet 2019 prévoit que **le CPMS peut également être habilité à poser le diagnostic** (art 3).

Tout élève à besoins spécifiques inscrit dans l'enseignement ordinaire fondamental ou secondaire organisé par la FWB est en droit de bénéficier d'aménagements raisonnables



\* AGCF du 17 juillet 2019!!!

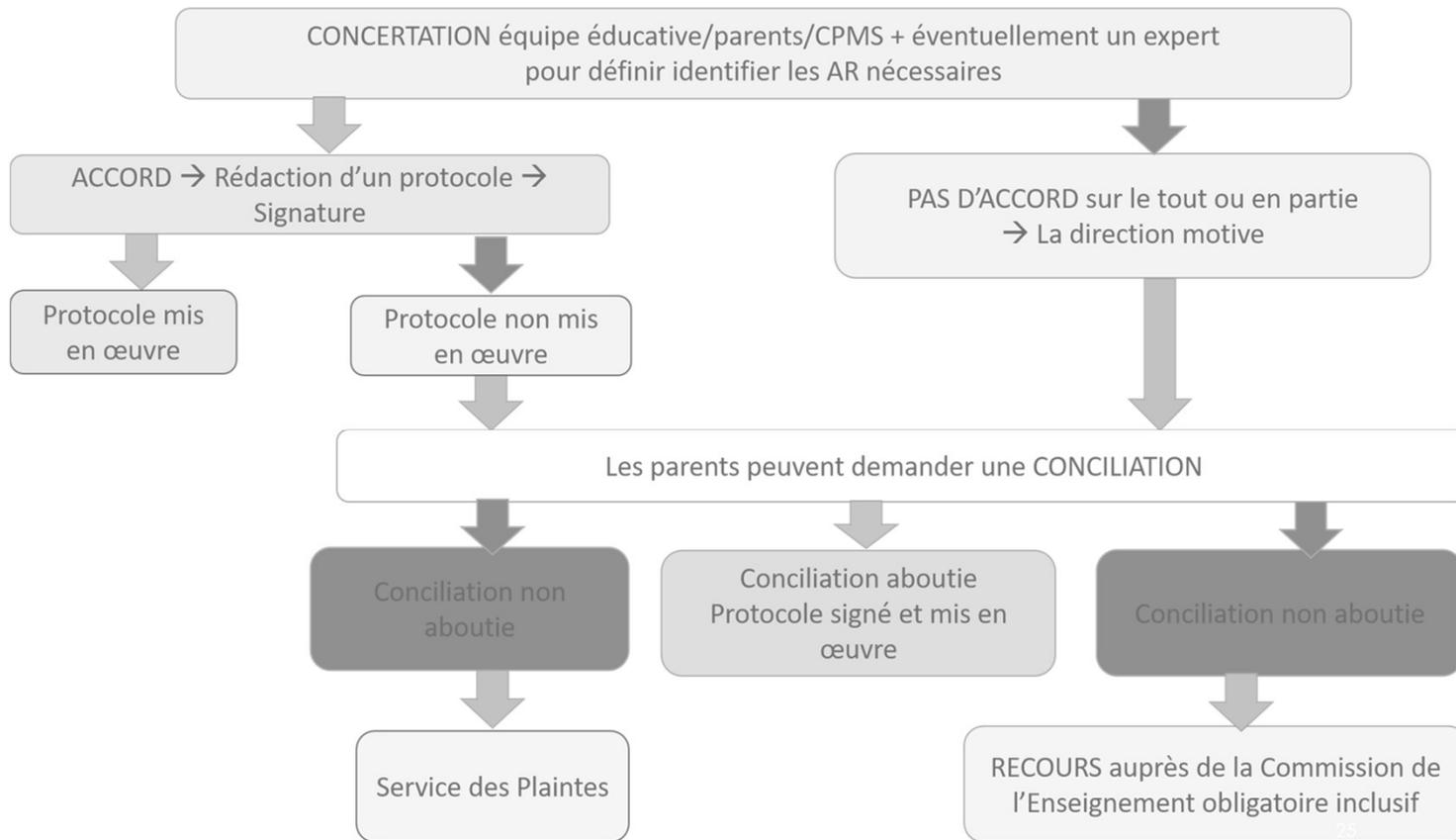
**Les aménagements sont élaborés dans le cadre de réunions collégiales de concertation** reprenant le chef d'établissement ou son délégué, le conseil de classe, un membre du CPMS et les parents. La présence d'un expert susceptible d'éclairer les acteurs est possible à la demande des parents et avec l'accord du chef d'établissement.

En cas d'accord, les aménagements sont consignés dans un protocole qui fixe les modalités et les limites des aménagements. Ce protocole est signé par le chef d'établissement et les parents. L'établissement scolaire doit mettre en place le ou les aménagement(s) raisonnable(s) dans les plus brefs délais.

## Que faire en cas de désaccord avec l'école ?

S'il n'y a pas d'accord, le législateur a prévu la possibilité d'une conciliation. Cette mission de conciliation est confiée au Service de Médiation scolaire. Le conciliateur ou la conciliatrice est un professionnel qui aide deux parties en conflit à trouver une solution à l'amiable. La procédure de conciliation est une étape structurée obligatoire avant de faire appel à une instance de recours.

Si la conciliation échoue, les parents ont la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif.



Plus d'informations ?

Consultez le site internet : <https://enseignement.be/>

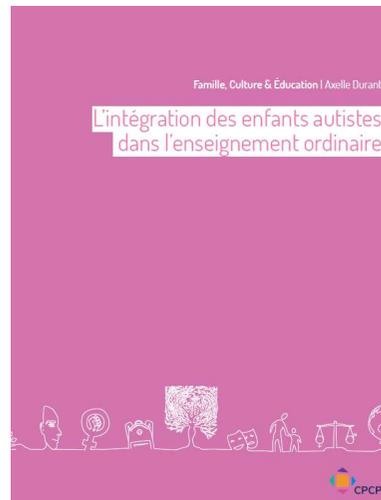


**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES



**ENSEIGNEMENT.BE**

# Quels aménagements pour les élèves avec un TSA ?



Plusieurs ressources disponibles sur le site internet du CRAN, dans l'onglet « ressources »  
<http://reseaucran.be/>





Le  dispose également de listing de professionnels et de services libéraux qui soutiennent les enfants et les jeunes avec un TSA dans la mise en place d'aménagements dans l'enseignement et dans le soutien aux apprentissages : **enseignants** indépendants, **psychologues**, **neuropsychologues**, **logopèdes**, **coach** scolaires...



# Pôles Territoriaux

## Depuis 2021 : les pôles territoriaux

Ils visent à soutenir les établissements scolaires dans l'identification et l'application des aménagements raisonnables. Les pôles territoriaux travaillent à la fois sur les situations d'élèves en intégration (càd des élèves initialement dans l'ES qui sont désormais en EO) mais aussi sur les situations concernant tous les élèves à besoins spécifiques inscrits au sein d'une école d'EO.

Pour toute question portant sur les missions des pôles territoriaux, n'hésitez pas à contacter la Cellule Pôles Territoriaux , 02/690.86.81, 02/690.25.09, [poles.territoriaux@cfwb.be](mailto:poles.territoriaux@cfwb.be)

MISSIONS À  
CARACTÈRE COLLECTIF



 **Informer**  
 **Collaborer**  
 **Soutenir**

MISSIONS À  
CARACTÈRE INDIVIDUEL



♦ Protocoles aménagements  
raisonnables et intégrations  
permanentes totales

♦ Troubles  
sensori-moteurs

Un Pôle territorial est une structure attachée à des écoles d'enseignement spécialisé qui intervient dans les écoles d'enseignement ordinaire avec lesquelles il coopère.

Un Pôle territorial est composé d'un coordonnateur et d'une équipe pluridisciplinaire de conseillers et d'accompagnateurs : enseignants, ergothérapeutes, logopèdes, neuropsychologues, orthopédagogues, puériculteurs, psychologues, infirmiers, kinésithérapeutes, éducateurs, etc.

Plus d'information : <https://www.wbe.be/polesterritoriaux/>



Pôles territoriaux

Enseignements fondamental et secondaire spécialisés  
(E.S.)



# Types et Formes

L'enseignement spécialisé se présente sous différents types :

Type	Elèves présentant...	Maternel	Primaire	Secondaire
1	un retard mental léger		X	X
2	un retard mental modéré ou sévère	X	X	X
3	des troubles du comportement	X	X	X
4	des déficiences physiques	X	X	X
5	des maladies ou sont convalescents	X	X	X
6	des déficiences visuelles	X	X	X
7	des déficiences auditives	X	X	X
8	des troubles de l'apprentissage		X	X

... mais aussi sous différentes formes au sein des « types d'enseignements spécialisés » :

Degrés de maturité pour le cas spécifique du type 2	
1	niveaux d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation
2	niveaux d'apprentissages préscolaires
3	éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation)
4	approfondissements

Degrés de maturité pour les types 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8	
1	niveaux d'apprentissages préscolaires
2	éveil des apprentissages scolaires
3	maîtrise et développements des acquis
4	utilisation fonctionnelle des acquis selon les orientations envisagées

Formes possibles dans le secondaire spécialisé	
1	<b>Enseignement d'adaptation sociale</b> Vise une formation sociale rendant possible l'insertion en milieu de vie protégé.
2	<b>Enseignement d'adaptation sociale et professionnelle</b> Vise à donner une formation générale et professionnelle pour rendre possible l'insertion en milieu de vie et/ou travail protégé.
3	<b>Enseignement professionnel</b> Vise à donner une formation générale, sociale et professionnelle pour rendre possible l'insertion socioprofessionnelle.
4	<b>Enseignement général, technique, artistique ou professionnel</b> Correspond à l'enseignement secondaire ordinaire avec un encadrement différent, une méthodologie adaptée et des outils spécifiques.

# Classes à visées inclusives

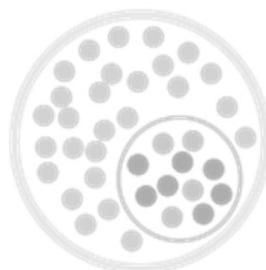
## La classe à visée inclusive

Une classe à visée inclusive est un groupe classe d'élèves de moins de 7 élèves à besoins spécifiques inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 2 porteurs ou non d'autisme ou de type 3 uniquement pour les élèves porteurs d'autisme. Cette classe est implantée au sein d'une école de l'enseignement ordinaire. L'objectif premier pour les élèves qui participent à ce type de projet consiste en une inclusion sociale et relationnelle en vue d'acquérir divers apprentissages dans un milieu scolaire de vie ordinaire.

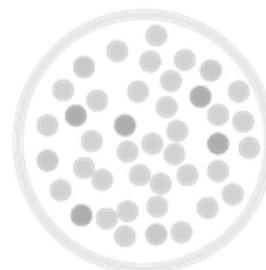
## L'implantation à visée inclusive

Une implantation à visée inclusive est composée d'une ou de plusieurs classes à visée inclusive. Une implantation à visée inclusive est composée au minimum de 7 élèves. Pour atteindre cette norme, les élèves de type 2 et de type 3 peuvent être additionnés, de même que les élèves du niveau maternel et primaire pour autant que ces deux niveaux soient déjà organisés dans l'établissement.

Distinction	Descriptif	Degré d'inclusion
Ecoles inclusives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil dans une école « ordinaire »</li> <li>• Les enfants autistes sont dans des classes « ordinaires »</li> <li>• Ils bénéficient donc d'un enseignement « ordinaire » et les élèves en situation de handicap sont parfaitement intégrés/inclus au sein des classes ordinaires avec les aides nécessaires (ex. aménagements raisonnables).</li> </ul>	INCLUSION
Classes à visée inclusive	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe avec un enseignement spécialisé accueillie au sein d'une école « ordinaire ».</li> <li>• Les enfants côtoient les élèves de « l'ordinaire » à des moments précis de la journée (ex. récréation, activités spécifiques).</li> </ul>	ENTRE L'INCLUSION ET L'INTEGRATION



Intégration



Inclusion

# Classes à pédagogies adaptées à l'autisme

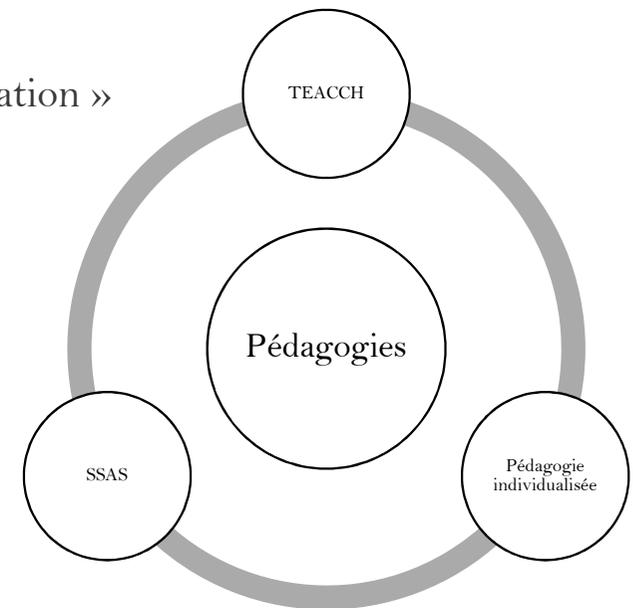
Depuis 2009, des classes à pédagogies adaptées sont officiellement reconnues. Quatre pédagogies adaptées sont actuellement reconnues par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Type	Polyhandicapés	Autistes	Aphasiques/dysphas.	Avec HPLCI <sup>*</sup>
1		X	X	
2	X	X		
3		X	X	
4	X	X	X	X
5	X	X	X	X
6	X	X	X	X
7	X	X	X	X
8		X	X	

Il existe plusieurs pédagogies adaptées à l'autisme. La plus courante est la **méthode TEACCH** – qui signifie : « Treatment and Education of Autistic and related Communication Handicapped Children.

Les deux autres méthodes sont :

- La méthode SSAS qui signifie « Structure Scolaire d'Aide à la Socialisation »
- La méthode à pédagogie individualisée



N°	Nom	Adresse	Ville	Téléphone	Rég.	Niveau	Type	Form	Précisions	Email	Site Internet
<b>NAMUR</b>											
19c	RENÉ THONE	Rue du Debarcadere 100	6001 Marcinelle	071 44 64 64	Prov.	Sec.	2	1,2	2 classes TEACCH	reg_renethe@hainaut.be	http://regenera-pro.be/web/fr
20a	ST EXUPERY	Rue de l'Abbaye d'Aume 2	6142 Leernes	071 51 98 08	LC	Sec.	1,2,3	1,2,3	1 classe TEACCH (lire lecteur)	info@stexupery.be	http://www.stexupery.be/accueil/accueil.html
20b	ST EXUPERY	Rue des Pavillons 7	6150 Anderues	0474 22 40 32	LC	Sec.	2	1	6 classes TEACCH	info@stexupery.be	http://www.stexupery.be/accueil/accueil.html
21	EPESWBE	Rue Auguste Guerelement 34	6150 Anderues	071 62 63 87	WBE	Prim.	1,2,8		Pédagogie individualisée selon élèves	epeswb@skynet.be	http://www.epeswb.com/accueil/accueil.html
22	MONT-CHEVREUIL	Rue François Dimanche	6250 Roselles	071 74 04 92	LC	Fond.	2		Pédagogie individualisée selon élèves TSA léger	montchevreuil@hainaut.be	http://montchevreuil.wvwa.be/accueil/accueil.html
23a	STE CHRETIENNE	BO Louise 23	6460 Chimay	060 21 11 78	LC	Fond.	1,2,8		1 classe primaire TEACCH	direction@stechristienne.be	http://stechristienne.be
23b	STE CHRETIENNE	BO Louise 23	6460 Chimay	060 21 27 78	LC	Sec.	1,2,3	1,2,3	1 classe TEACCH	direction@stechristienne.be	http://stechristienne.be
24	L'ARBRE VERT	Cnee Du Roux 122	7000 Mons	065 33 70 59	WBE	Fond.	2,3,4		2 ci mat, 10 ci primaires TEACCH	direction@arbrvert.be	http://www.arbrvert.be
25	L'EAU VIVE	Rue de la Mine 3	7012 Fieun	065 82 27 14	LC	Fond.	3		1 classe primaire TEACCH	eauvive@hainaut.be	Non
26	INSTITUT NOTRE-DAME	Rue Dr Lienard 4	7012 Jemappes	065 37 74 62	LC	Prim.	2		Classe inclusive, implantation de L'Espérance avec 2 enseignantes dont une formée TEACCH	institutnotredame@hainaut.be	http://www.institutnotredame.be/accueil/accueil.html
27	L'ORÉE DU BOIS	Impasse de la Chapelle 40	7021 Haute	065 87 94 00	Prov.	Fond.	3		1 ci mat, 4 ci prim TEACCH	oree@hainaut.be	Non
28	LA SOURCE	Cnee du Roux 22	7050 Soignes	067 33 13 83	LC	Fond.	1,2,3		2 classes matprim TEACCH	source@hainaut.be	http://www.source.be
29	LA ROSERAIE	AV de la Houssière, 100	7090 Braine-le-Comte	067 63 49 80	WBE	Fond.	1,2,8		Pédagogie adaptée selon les niveaux	direction@roseraie.be	http://www.roseraie.com/accueil/accueil.html
30	ROGER ROCH	Rue Gustave Brichant 60	7100 La Louvière	064 22 63 01	Com.	Sec.	2	1	Pédagogie individualisée selon élèves	rogerroch@hainaut.be	http://www.rogerroch.be/accueil/accueil.html
31	LE PIOLET	Rue Franco-Belge 55	7100 La Louvière	064 26 46 63	LC	Fond.	1,2,3,5		1 ci mat, 2 ci prim TEACCH (types 2 classes à l'hôpital et 1 au centre Albert)	lepiolet@hainaut.be	www.lepiolet.be
32	L'ENVOLEE	Rue du Pensionnat 20	7110 Houdeng- Aimeries	064 28 58 92	WBE	Fond.	1,2		1 classe mat, 3 classes prim TEACCH	direction@envolee.be	http://www.envolee.be
33	CLERFAYT	Rue de Clerfayt 104	7131 Waudrez	064 33 33 41	LC	Fond.	2		1 ci mat "découverte", 2 ci prim TEACCH	direction@clerfayt.be	http://www.clerfayt.be
34	LE PLEIN AIR	Rue du Berchon 163	7340 Wasmes	065 77 78 90	LC	Fond.	2		1 classe primaire TEACCH	pleinair@hainaut.be	En construction
35	LA CLAIRIERE	Rue du Berchon 161	7340 Wasmes	065 78 57 71	LC	Sec.	1,2,3,4	1,2	4 ci TEACCH forme 1, 2 forme 2	clairiere@hainaut.be	Non
36a	LE SAULCHOIR FONDAMENTAL	Rue Guillaume Charlier 132	7600 Tournai	069 26 33 21	LC	Fond.	2,4		1 classe mat, 4 prim TEACCH	saulchoirfondamental@hainaut.be	Non
36b	LES COLIBRIS (Le Saulchoir)	Rue du Saulchoir 56	7640 Kain	069 22 27 33	LC	Sec.	2,3,4	2	1 classe TEACCH	colibris@hainaut.be	http://www.colibris.be
36c	LES COLIBRIS (L'Étoiles)	Rue des Pères 16	7600 Ere	069 64 03 02	LC	Sec.	2,3,4	1	9 classes TEACCH	colibris@hainaut.be	http://www.colibris.be
36d	LES COLIBRIS (Le Cantek)	AV des Arbatiers 38	7700 Mouscron	056 34 78 35	LC	Sec.	2,3,4	1	2 classes TEACCH	colibris@hainaut.be	http://www.colibris.be
37a	VERT BOCAOE	AV des Bouvoux 60b	7600 Tournai	069 21 43 69	WBE	Sec.	2	1	1 classe TEACCH forme 1	vertbocoe@hainaut.be	http://www.vertbocoe.be
37b	LE TREPPE	Grand Rue 5	7950 Chievers	068 65 73 37	WBE	Sec.	2,4	1,2	6 ci TEACCH : 5 forme 1, 1 forme 2	letrappe@hainaut.be	http://www.letrappe.be
38	SEMPF LES Oukains	Rue de Breuze 90s	7640 Kain	069 45 24 30	WBE	Fond.	1,2,8		2 mat, 7 prim TEACCH - Collaboration avec le SUSA	sempf@hainaut.be	http://www.sempf.be/accueil/accueil.html
39	L'ÉVEIL - LA COQUINID	Rue de la Coquine 285	7700 Mouscron	056 33 46 80	WBE	Fond.	2,4,8		3 classes TEACCH	leveil@hainaut.be	En reconstruction
40	LES BENOALIS	Rue de Roleghem 166	7700 Mouscron	056 33 21 26	LC	Fond.	1,2		19 classes individualisées selon élèves	benoalis@hainaut.be	Non

Plusieurs ressources disponibles sur le site internet du CRAN, dans l'onglet « ressources »  
<http://reseaucran.be/>



## L'intégration dans enseignement ordinaire

L'intégration permet à des élèves à besoins spécifiques inscrits dans l'enseignement spécialisé de suivre des cours dans l'enseignement ordinaire, de manière temporaire ou permanente.

A partir de l'année scolaire 2022-2023, les élèves concernés par l'intégration sont les élèves régulièrement inscrits et ayant fréquenté régulièrement l'enseignement spécialisé depuis au moins le 15 octobre de l'année scolaire précédente.

Il existe trois types d'intégration :

### **1. Intégration permanente totale**

L'élève suit tous les cours dans l'enseignement ordinaire pendant toute l'année scolaire, tout en bénéficiant, en fonction de ses besoins, de la gratuité des transports entre son domicile et l'école d'enseignement ordinaire qu'il fréquente et d'un accompagnement assuré par l'enseignement spécialisé. (Remarque : cet accompagnement restera prévu du 1/9/2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026)

### **2. Intégration permanente partielle**

L'élève suit certains cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé pendant toute l'année scolaire. Il continue à bénéficier de la gratuité des transports scolaires de son domicile à l'école d'enseignement spécialisé dans laquelle il est inscrit. L'élève est accompagné par l'école d'enseignement spécialisé dans laquelle il est inscrit.

### **3. Intégration temporaire partielle**

L'élève suit une partie des cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé pendant une ou des périodes déterminées d'une année scolaire. Il continue à bénéficier de la gratuité des transports scolaires de son domicile à l'école d'enseignement spécialisé dans laquelle il est inscrit. L'élève est accompagné par l'école d'enseignement spécialisé dans laquelle il est inscrit.

# L'enseignement à domicile

L'enseignement spécialisé dispensé à domicile s'adresse uniquement aux élèves à besoins spécifiques qui sont dans l'impossibilité de se rendre à l'école, car ils ne peuvent se déplacer ou être transportés en raison de la nature ou de la gravité de leur handicap.

Les demandes sont introduites par les parents ou la personne qui exerce l'autorité parentale auprès du Service général d'Inspection. Le dossier doit être complété par des éléments fournis par des médecins.

La Commission consultative de l'enseignement spécialisé est seule compétente pour autoriser cet enseignement à domicile ; elle apprécie en outre si ce type d'enseignement contribue au développement de toute la personnalité de l'élève et s'il ne freine pas son intégration sociale.

Besoin de plus d'information ?



Pour plus d'information, consultez la brochure éditée par la Fédération Wallonie Bruxelles, elle est téléchargeable sur le internet du CRAN, dans l'onglet « ressources »  
<http://reseaucran.be/>



# Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS)



Un centre CPMS est avant tout un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue où le jeune et/ou sa famille peuvent aborder les questions qui les préoccupent en matière de scolarité, d'éducation, de vie familiale et sociale, de santé, d'orientation scolaire et professionnelle, ....

Ces centres sont à la disposition des élèves et de leurs parents, **gratuitement, et ce dès l'entrée dans l'enseignement maternel et jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire**. Ils développent également des activités au bénéfice des élèves fréquentant les Centres d'Education et de Formation en Alternance (CEFA), ainsi que de leur famille.

Chaque Centre PMS est composé de psychologues (conseillers et assistants psychopédagogiques), d'assistants sociaux (auxiliaires sociaux) et d'infirmiers (auxiliaires paramédicaux) qui travaillent en équipe. Un médecin est également attaché à chaque Centre PMS.

Le personnel est soumis au secret professionnel. Il travaille en toute indépendance vis-à-vis des écoles. Et sa connaissance approfondie du monde scolaire et de son environnement lui permet une approche pertinente des situations rencontrées par les élèves et leur famille.

En parallèle, chaque Centre PMS développe des partenariats avec différents services, dans le respect du secret professionnel et de l'intérêt de l'élève. Ses principaux partenaires sont les personnels scolaires et [les services de promotion de la santé à l'école](#) (SPSE).

Les avis du Centre sont donnés à titre consultatif, c'est-à-dire que les parents ou ceux qui exercent l'autorité parentale gardent toujours leur liberté de décision. D'autre part, lors de la première inscription d'un élève dans une école, les parents sont libres d'accepter ou de refuser les interventions du Centre PMS de l'école (refus de guidance).

# Quelles sont les missions d'un Centre Psycho-Medico-Social ?

Le Centre analyse chaque demande reçue avec la personne qui l'a exprimée. Si cette demande correspond à ses missions, le Centre met en place les actions nécessaires pour y répondre. Si elle ne correspond pas à ses missions, il oriente la personne demanderesse vers le service le plus adéquat pour répondre à la question posée.

Ces missions sont définies par le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des Centres PMS. Et sont les suivantes :

- développer des actions pour offrir à l'élève les meilleures chances de se développer harmonieusement, de préparer son futur rôle de citoyen autonome et responsable et de prendre une place active dans la vie sociale et économique
- favoriser la mise en place des moyens qui permettent d'amener les élèves à progresser toujours plus, et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle
- soutenir l'élève dans la construction de son projet personnel, scolaire et professionnel

Ces missions s'exercent au profit des élèves de l'enseignement ordinaire et spécialisé de niveau maternel, primaire et secondaire, de plein exercice et à horaire réduit (enseignement en alternance).

Quel soutien au niveau de l'AVIQ ?



- Services d'accompagnement « des jeunes enfants » et « des jeunes en âge scolaire »

Dans le cadre du soutien à la scolarité, ces services peuvent notamment :

- ✓ Réfléchir avec tous les partenaires pour que la scolarité se passe au mieux ;
- ✓ Donner de l'information et dispenser de la formation ;
- ✓ Servir d'intermédiaires entre les parents et les professionnels gravitant autour du jeune (CPMS, professeurs...) ;
- ✓ Organiser conjointement des rencontres de coordination au sein des écoles avec toutes les personnes concernées ;
- ✓ Suggérer les aides matérielles éventuelles et adaptations nécessaires.

Contribuent à la participation à la vie sociale et au développement des capacités d'autonomie des enfants et adolescents en situation de handicap, âgés de six à vingt ans, et cela dans les différents milieux de vie qu'ils fréquentent.

Dans le cadre du soutien à la scolarité, les services d'accompagnement favorisent l'inclusion sociétale et les apprentissages du jeune en situation de handicap, sans se substituer au rôle de l'enseignant ni du parent ni des partenaires professionnels externes. L'accompagnement n'assume pas le rôle, les missions et les tâches dévolus à l'école.

- Intervention de l'AVIQ dans l'adaptation d'ouvrages dans le cadre de la scolarité :

L'AVIQ intervient dans la transcription d'ouvrages en braille ou dans d'autres adaptations d'ouvrages dans le cadre de la scolarité, sous certaines conditions. Le montant d'intervention de l'AVIQ est limité à 32 euros TVA comprise par heure selon un maximum d'heures par année académique ou par année de formation.

- Intervention de l'AVIQ dans les frais de séjour dans un internat :

L'AVIQ intervient dans les frais de séjour quand, en raison de leur handicap, les enfants ou les jeunes résident dans un internat annexé à l'établissement scolaire fréquenté. L'intervention est fixée à 50 % du montant des frais exposés (sans pouvoir dépasser les montants plafonds).

- Intervention de l'AVIQ dans les frais de déplacement entre l'école et le domicile :

L'AVIQ intervient dans les frais de déplacement de l'élève sous certaines conditions :

- L'élève doit être scolarisé dans le niveau primaire, secondaire de l'enseignement ordinaire ;
- Pour une intervention dans les frais de transport en commun ou de taxi : l'élève doit être accompagné dans son utilisation de ces modes de transport et/ou nécessairement conduit ;
- Pour une intervention dans les frais de transport individuel : l'élève doit être incapable de marcher seul plus de 300 mètres ou doit se déplacer en fauteuil roulant.

L'intervention consiste en une indemnité kilométrique établie notamment en fonction du moyen de transport utilisé (individuel, taxi, transport en commun).

- Modules de sensibilisation de l'AVIQ à destination des écoles :

Visent à susciter des questionnements sur les représentations liées au handicap et à permettre la découverte de l'autre pour mieux le comprendre, cela par l'intermédiaire de mises en situations, de jeux de rôles, de discussions avec des personnes en situation de handicap...

Les ateliers d'animation pour les écoles, conçus selon l'âge des enfants, sont modulables en fonction des desideratas de l'enseignant·e et du thème qu'il/elle souhaite travailler. Il lui est par ailleurs demandé de préparer la journée au préalable avec sa classe.

Des supports (JDE, dessins animés, livres du Centre de Documentation de l'AVIQ...) et des valisettes pédagogiques adaptées à l'âge des élèves sont aussi mise à la disposition de l'enseignant·e.

## - Intervention dans les frais d'accompagnement pédagogique :

L'accompagnement pédagogique s'adresse aux personnes en situation de handicap suivant :

- Des études de niveau universitaire ou supérieur non-universitaire, reconnues par la FWB ;
- Une formation pour adultes, reconnue ou subventionnée par un pouvoir public (ex : FOREM, IFAPME, promotion sociale) et organisée en Wallonie ou en Région de Bruxelles-Capitale.

L'accompagnement pédagogique couvre sous certaines conditions l'encadrement de l'étudiant, c'est-à-dire les explications orales, les répétitions de l'information, la tutelle pédagogique et, au besoin, l'interprétation en langues des signes, pour remédier aux difficultés de compréhension dues au handicap.

## 9 Age adulte : enseignement supérieur, de promotion sociale, etc.

### - Services d'accompagnement spécialisés en transition école-vie active :

14 services

Accompagnent les personnes en situation de handicap âgées de 14 à 25 ans dans la mise en place d'un projet de vie à court, moyen ou long-terme et élaborent avec ces dernières un plan de transition école-vie active comportant des activités adaptées à leurs besoins.

### - Services d'accompagnement « des adultes » :

44 services

Soutiennent les personnes en situation de handicap de plus de 18 ans qui émettent le souhait de vivre de manière autonome en milieu ordinaire en leur proposant un accompagnement sur mesure, dans l'intégralité des milieux de vie qu'elles fréquentent.

# Les aides technologiques pour l'autonomie





Centre de ressources et d'évaluation des  
technologies pour les personnes  
handicapées

## *Missions*



*Assurer des conseils spécialisés aux personnes porteuses d'un handicap et aux professionnels concernés*



*Informier sur les possibilités offertes par les nouvelles technologies*



*Analyser le projet de la personne, évaluer ses besoins en matière de technologie informatisée et tenter d'apporter des solutions les plus satisfaisantes possibles*



*Proposer un matériel spécifique que la personne peut emprunter et tester dans son milieu de vie*



*Rédiger un rapport d'expertise justifiant le type d'aide recommandé*



*Rechercher, tester et poser un avis critique sur les aides technologiques disponibles sur le marché*



*Encourager, stimuler la réalisation d'adaptations informatisées*



*Sensibiliser les pouvoirs publics aux questions tournant autour des aides technologiques*

## *Projet Technologie Accompagnement et Communication*



*Le projet Technologie Accompagnement et Communication (TAC) permet un prêt de tablette tactile pour communiquer. Lors de ce prêt, des outils sont proposés aux parents et professionnels pour faciliter l'emploi et l'implémentation d'une prothèse de communication alternative et augmentative (CAA).*

*La mise en place d'un tel outil ne peut se faire sans l'implication de l'entourage de la personne porteuse d'un trouble de la communication.*

*C'est pourquoi, lors de la mise en prêt du matériel de communication, l'équipe du CRETH forme l'entourage sur l'aspect technique de l'outil et introduit la technique de la modélisation.*

*La modélisation est une technique favorisant la mise en place d'un outil de communication alternative et augmentative (CAA). Elle consiste à utiliser cet outil lorsque nous nous adressons à la personne qui a des troubles de la communication.*

## ***Pour qui ?***

*Personnes atteintes d'un trouble de la communication verbale conséquente d'un trouble du spectre autistique (TSA) ou d'une déficience intellectuelle à la recherche d'un outil de CAA.*

## ***Missions***

- Mise en prêt gratuite d'un outil de CAA (durant une période de 6 mois à 1 an)*
- Accompagnement de l'entourage du bénéficiaire dans la mise en place d'une tablette de communication via quelques pistes réflexives*
- Assistance technique à l'utilisation optimale du matériel mis en prêt (formation de l'entourage du bénéficiaire à l'utilisation de la technologie, assistance lors des difficultés techniques, ...)*
- Formation à la modélisation*



En cas de harcèlement et de violences...



## Au niveau de l'Enseignement



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



ENSEIGNEMENT.BE

Vous êtes parent et votre enfant est victime de conflit, de violence et/ou de harcèlement à l'école.

Vous êtes un membre du personnel d'une école, une direction ou un pouvoir organisateur et vous constatez une situation de crise ou vous vivez un conflit que ce soit avec des élèves/parents, des collègues ou votre hiérarchie au sein de l'établissement scolaire.

**Plus d'info :**

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27715&navi=4903>

En cas de décrochage scolaire...



## Services d'accrochage scolaire

Ces services accueillent et aident temporairement des élèves mineurs :

- exclus d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne pouvant être réinscrits dans un établissement scolaire ;
- inscrits dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sont en situation d'absentéisme (absences injustifiées), de décrochage (plus de 20 demi-jours d'absence injustifiées) ou en situation de crise au sein de l'établissement ;
- qui ne sont inscrits dans aucun établissement scolaire et qui ne sont pas instruits à domicile.

Les services d'accrochage scolaire ont pour mission de leur apporter une aide sociale, éducative et pédagogique par l'accueil en journée et une aide et un accompagnement en lien avec le milieu familial ou de vie du jeune. L'aide dont ils bénéficient vise à leur permettre d'améliorer leurs conditions de développement et d'apprentissage.

L'objectif de chaque prise en charge est la réintégration de ces élèves, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles, dans une structure scolaire ou une structure de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire.

# Equipes mobiles en cas d'absentéisme et de décrochage

Les intervenants psychosociaux du Service des équipes mobiles mettent en place un Plan d'Accrochage Scolaire (PAS) quand la situation de l'élève nécessite des mesures supplémentaires aux actions entreprises par les acteurs de premières lignes, à savoir l'école et le CPMS (après le deuxième signalement au Service du Droit à l'Instruction).

Le PAS s'appuie sur la rencontre avec la famille, l'élève et les acteurs scolaires, afin d'identifier les besoins et les objectifs en vue de permettre à l'élève de retrouver une scolarité régulière et épanouissante via un ensemble de mesures d'aide.

La démarche du PAS reprend plusieurs phases :

- une collecte d'informations/analyse
- une planification des interventions avec les acteurs impliqués ou à impliquer
- une mise en œuvre/suivi
- une clôture/orientation

D'autres services...

## OFFRIR UNE PAUSE AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ



Le concept consiste à travailler en collaboration avec les écoles et les organismes spécialisés, pour proposer deux jours par semaine d'accueillir ces enfants ou adolescents - la tranche d'âge visée est de 5 à 14 ans - en décrochage, parfois à la limite de la pédopsychiatrie.

D'autres services

# asbl "On souffle dans ton dos..."

Accompagnement  
d'enfants porteurs de handicaps



L'asbl « On souffle dans ton dos... » a notamment pour but de favoriser cet ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE, en mettant en place des aides individuelles sur la demande de parents d'enfants porteurs de handicaps, en Belgique.

## CONCRETEMENT :

\* L'asbl fonctionne actuellement exclusivement grâce à l'investissement de bénévoles, désirant donner quelques heures de leur temps pour accompagner des enfants dans cette démarche d'inclusion...

En fonction des besoins de l'enfant, l'accompagnant peut se rendre entre 4h à 20h/semaine dans l'école de l'enfant.

<https://www.on-souffle-dans-ton-dos.be/acc-scolaire>

<https://www.romeoasbl.be/>



**ROMEIO** asbl

R.O.M.E.O. asbl

Accompagnement pour enfants à besoins spécifiques en milieu scolaire

L'essentiel du projet d'inclusion consiste à assurer la présence d'une accompagnatrice dans la classe à raison de minimum 4 heures par semaine. Le travail de l'accompagnatrice a pour objectif de mettre en place des adaptations et des outils permettant à l'enfant de s'épanouir.



## FUN-EN-BULLE ASBL

Mon accompagnement

**Description :** L'asbl Fun-en-Bulle est un service d'accompagnement qui promeut et organise une aide éducative et thérapeutique au public cible ci-dessous, qui apporte un soutien personnalisé aux familles et qui tend à dynamiser un réseau de soutiens de volontaires formés autour de l'enfant et de sa famille; \* l'objectif principal est d'enseigner aux enfants et ado suivis les compétences relationnelles et sociales de base à travers le plaisir du jeu éducatif et interactif en individuel (stimulation multisensorielle en salle de jeu) en partant de leur motivation et tenant compte de leur niveau de développement. L'approche est individuelle et relationnelle; elle prône l'interactivité entre l'enfant, le parent, les volontaires et les professionnels.

**Pour qui ?** enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique, des retards de développement et/ou des troubles psychoaffectifs

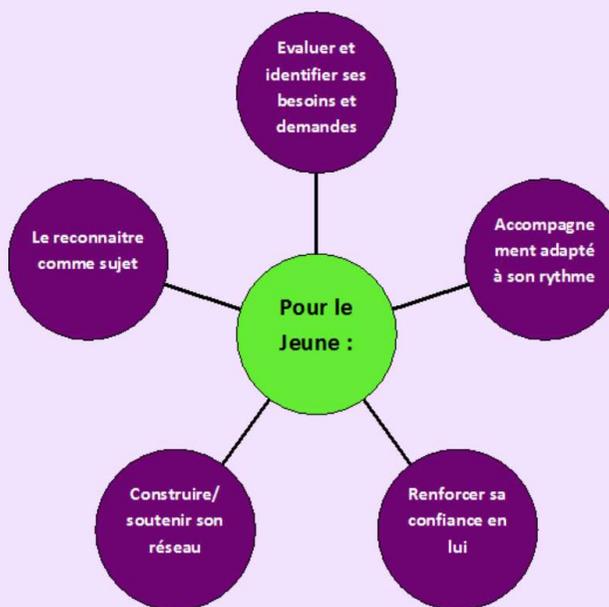
**Niveau de spécialisation en autisme :** Spécialisé

**Outils ou méthodes spécifiques utilisées :** Les méthodes et outils sont variés et adaptés à chaque enfant en particulier : ABA, PECS, Intégration sensorielle, Son Rise program, approches psycho-éducatives, techniques d'enseignement des compétences sociales par le jeu (Teach through play) ainsi qu'outils de communication spécifiques sur tablette...

## Fun-en-Bulle ASBL

Rue du Fond de Malonne, 127  
(Institut Saint-Berthuin)  
5020 MALONNE

0488 / 88.58.03



## Formations de groupe

L'EVO propose des formations de groupe aux (jeunes) adultes **souffrant de TDAH** qui rencontrent des problèmes à l'école, au travail, sur le plan familial ou social en raison de leur TDAH :

- distraction accrue
- difficultés de planification et d'organisation
- procrastination

La formation s'étale sur 6 semaines et consiste en un après-midi par semaine. Les formations sont supervisées par la psychologue clinicienne Annelien Bronckaerts et par un psychiatre.

Pendant les formations

- nous proposons une éducation psychologique sur le TDAH
- nous apprenons des compétences alternatives
- nous échangeons des expériences
- nous discutons des difficultés rencontrées au quotidien
- nous recherchons des stratégies de solution.



Zoom sur la « pause thérapeutique »



## Enseignement ordinaire (E.O.)

Aménagements raisonnables  
Pôles territoriaux

## Enseignement spécialisé (E.S.)

Différents types  
Différentes formes  
Pédagogies adaptées à l'autisme

### « Pause thérapeutique »

Pour les élèves qui ont besoin de répit pour travailler certaines de leurs difficultés, il existe deux solutions :



#### Centres de revalidation fonctionnelle – CRF

Prise en charge multidisciplinaire, intensive et de courte durée  
(6 mois à 1 an)

Retour dans le parcours scolaire systématique

#### Accueil spécialisé pour jeunes - SAS'J

Ils accueillent des jeunes qui, en raison de la gravité de leur handicap, ne fréquentent pas ou que partiellement un établissement d'enseignement ordinaire ou spécial.

Ils fournissent en journée une prise en charge individuelle éducative, médicale, thérapeutique, psychologique, sociale adaptée à leurs besoins.

Un retour dans le parcours scolaire est possible



0473.11.03.78  
info@reseaucran.be  
reseaucran.be